



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2016, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 11-017-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017)**

Ce règlement remplace les cartes du réseau principal d'aqueduc et d'égout (annexes A, B et C) afin d'y intégrer les recommandations du comité technique.

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 janvier 2017, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 17-007 Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 31 janvier 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon